

DSDP-1025-1412-I

**Arrêté portant détermination des périodes de tension et des journées stratégiques en
PDSA pour l'exercice 2026 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-2, L.6314-1 à L.6314-2 et **R.6315-1** à R.6315-6 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2023 du Directeur général de l'agence régionale de santé portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur 2023-2028 et notamment son Schéma Régional de Santé ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2024 fixant le cahier des charges régional de la Permanence des Soins ambulatoires (PDSA) pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant qu'aux termes de l'articles L.1431-2 (2°), du code de la santé publique, les agences régionales de santé sont chargées de réguler, d'orienter et d'organiser, notamment en concertation avec les professionnels de santé et les acteurs de la promotion de la santé, l'offre de services de santé, de manière à répondre aux besoins en matière de soins et à garantir l'efficacité du système de santé ; à ce titre, elles veillent à ce que la répartition territoriale de l'offre de prévention, de promotion de la santé, de soins et médico-sociale permette de satisfaire les besoins de santé de la population ;

Considérant que l'offre de soins en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en ville comme à l'hôpital, est susceptible de rencontrer des difficultés, sur certains territoires de la région, à certaines périodes et jours de l'année (périodes de congés, jours fériés/ponts), accrues par l'augmentation forte de la demande (épidémies, afflux touristiques) ;

Considérant d'une part, qu'il importe de déterminer les périodes de tension sur l'année 2026 afin de permettre aux acteurs de santé d'anticiper et d'organiser l'offre de soins sur les territoires ;

Considérant d'autre part, que le paragraphe VI du cahier des charges régional de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) fixant ses principes d'organisation, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, intitulé « Situation Sanitaire Exceptionnelle (SSE) et anticipation des tensions sur l'organisation de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) », prévoit qu'« au vu des tensions prévisibles dans la réponse aux besoins de soins, le DGARS, pourra déterminer par arrêté, pris avant la fin de chaque année pour l'année suivante, des journées stratégiques permettant de soutenir le volontariat des médecins et permettant aux acteurs de santé dans les territoires de garantir la mission de Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA). Ces journées stratégiques ainsi définies pourront faire l'objet d'une valorisation tarifaire telle que prévue au paragraphe IX du présent cahier des charges. » ;

Considérant que suite au lancement de la concertation sur la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, et aux



réunions qui ont suivi avec les différents acteurs de la PDSA en 2025, des périodes de tension ainsi que des journées stratégiques ont pu être identifiées ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2026, les périodes énumérées ci-dessous sont considérées comme des périodes de tension pendant lesquelles la réponse aux besoins en offre de soins est susceptible de rencontrer des difficultés :

- Période estivale : du lundi 6 juillet au dimanche 16 août 2026 inclus
- Période hivernale : du lundi 14 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus

Durant ces périodes, par décision des Directeurs Départementaux de l'ARS, ces derniers peuvent identifier des lieux ou des organisations de soins non programmés, mobilisés pour répondre aux tensions. Ils pourront également adapter l'organisation de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) en fonction des besoins des territoires. Dans ce cadre, les Directeurs Départementaux veillent à la bonne information des acteurs de santé concernés.

Article 2 :

Pour l'année 2026, les jours énumérées ci-dessous sont considérés comme des journées stratégiques, en application des dispositions du cahier des charges régional de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) :

- du samedi 4 au lundi 6 avril inclus
- du vendredi 1^{er} au dimanche 3 mai inclus
- du vendredi 8 au dimanche 10 mai inclus
- du jeudi 14 au dimanche 17 mai inclus
- du samedi 23 au lundi 25 mai inclus
- du samedi 11 au mardi 14 juillet inclus
- du samedi 15 au dimanche 16 août inclus
- du vendredi 25 au dimanche 27 décembre inclus
- du vendredi 1^{er} au dimanche 3 janvier 2027 inclus

Article 3 :

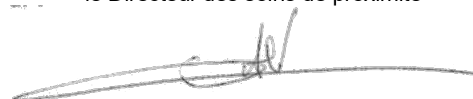
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 :

Le Directeur des Soins De Proximité (DSDP) de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'ARS PACA,
le Directeur des soins de proximité



Augustin Viard

